

RESOLUTION N°2
INDEPENDANCE DES BARREAUX / TCHAD

La Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune, réunie à Yaoundé au Cameroun, pour son 31^{ème} Congrès du 7 au 9 décembre 2016,

Dénonce avec la plus grande fermeté les atteintes portées de manière générale à l'indépendance des Barreaux et des Avocats et exige des gouvernements des Etats relevant de l'espace de la CIB l'adoption et la mise en œuvre de toute mesure susceptible de garantir cette indépendance ;

S'insurge, en particulier, que malgré l'adoption de la [résolution CIB2015-007](#) par l'Assemblée générale de la CIB lors de son congrès de Cotonou qui, déjà, dénonçait les atteintes portées à l'indépendance du Barreau du Tchad, aucune mesure n'ait été prise par les autorités de ce pays aux fins de mettre un terme à ces atteintes ;

Dénonce, notamment, l'ingérence de la Chambre administrative de la Cour suprême dans la gestion de tableau de l'Ordre ;

Dénonce, également, l'interdiction faite aux avocats d'assister les personnes gardées à vue dans les locaux de la police judiciaire et de la gendarmerie

Appelle à la résolution immédiate de ces dysfonctionnements graves et à la pleine application de la [résolution CIB2015-007](#).